



DIEC/21-878-1912 du 01/02/2021

**BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT
AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2021**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : Mme MALAVASI - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 71 98 - Courriel : dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr - Mme ANCENAY - Chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : gINETTE.ancenay@ac-aix-marseille.fr

Procédure d'inscription au BIA et CAEA session 2021

Les inscriptions au BIA et au CAEA se dérouleront du mercredi 27 janvier au mercredi 10 mars 2021.

Modalités d'inscription au BIA :

Ce sont les établissements d'origine des candidats qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, (même si l'établissement d'origine n'assure pas la formation) via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

A noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements.



Les candidats scolaires ne doivent pas s'inscrire individuellement.

Les candidats non scolarisés (individuels) doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique :

www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « scolarité et études » puis « examens » et paragraphe « autres examens » BIA et CAEA.

Les épreuves du BIA et du CAEA auront lieu le mercredi 19 mai 2021 à 14 heures

⇒ Pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique** : Epreuve écrite obligatoire (2h30) de 14h00 à 16h30 et une épreuve facultative d'anglais (30mn) de 16h30 à 17h00.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple - 1 seule case possible par question).



Le choix de l'épreuve facultative d'anglais se fait obligatoirement lors de l'inscription du candidat.

Modalités d'inscription au CAEA :

Les candidats au CAEA doivent s'inscrire en se connectant sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille, www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « scolarité et études » puis « examens » et paragraphe « autres examens » BIA et CAEA.

⇒ Pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique** : Epreuve écrite d'admissibilité (3h00)

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Celle-ci comportera 2 parties :

-Une présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 mn de préparation et 30 mn de présentation).

-Un entretien avec le jury (30 mn).




Une note inférieure à 10/20 à l'une des 2 épreuves orales sera éliminatoire.



Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA (les justificatifs sont à envoyer par mail avant le jeudi 25 mars à dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr).

Instructions concernant le BIA et le CAEA :

- 1°) La calculatrice avec un mode examen actif ou sans mémoire (type collègue) est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est utilisé.
- 2°) Les **résultats** pour les admis au BIA et les admissibles au CAEA seront mis en ligne à partir du 02 juin 2021 sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille :
www.ac-aix-marseille.fr rubrique « scolarité et études » puis « examens », onglet « service » « résultats examens » paragraphe « résultats publiés hors PUBLINET ».
- 3°) En cas de **réussite** à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par le service des diplômes (DIEC) du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat communiquée au moment de l'inscription ( en cas de changement d'adresse, nous contacter par mail à dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille